



Précisions sur la combustion de bois dans les PPA 06 et 83

07/06/2021

Au niveau régional, le secteur résidentiel est un secteur émetteur prépondérant de particules fines PM10 et PM2,5 (respectivement 30 et 40 % des émissions en 2018).

Au niveau des territoires des PPA notamment des Alpes Maritimes et du Var, c'est également le cas :

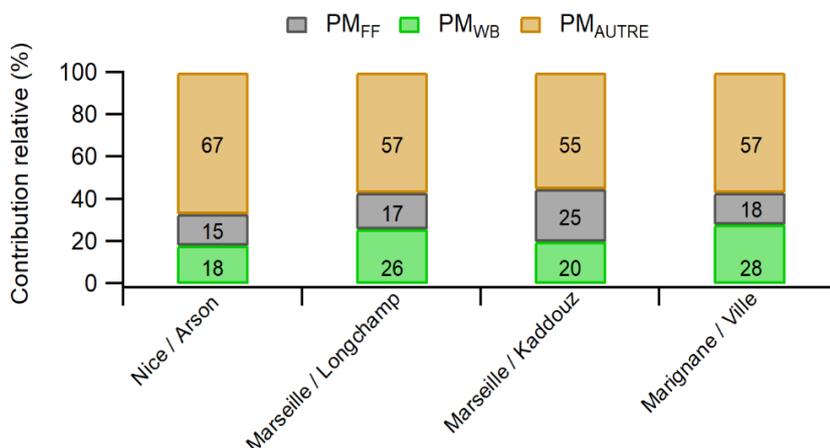
- Respectivement, 36 % et 48 % des émissions de PM10 et de PM2,5 sont issues du secteur résidentiel sur les Alpes Maritimes, en 2018.
- Respectivement, 34 % et 48 % des émissions de PM10 et de PM2,5 sont issues du secteur résidentiel sur le Var, en 2018.

En termes de tendances depuis 2007, les émissions issues du secteur des transports routiers et du secteur industriel sont à la baisse sur ces territoires alors que celles issues du secteur résidentiel évoluent peu, y compris à l'échéance du PPA (avec et sans action) – cf. graphes des rapports PPA : p.60 et 61 du PPA06 et p.52 et 53 du PPA83.

En 2017, la part de PM2,5 des secteurs résidentiel issue de la combustion de bois est estimée à 74% sur le territoire du PPA 06 et 78% sur le territoire du PPA 83.

L'analyse du carbone suie (black carbon) qui est mesuré sur quelques sites en région Sud, permet de différencier la part de combustion de bois (Wood Burning) de la part de combustion de fuel (Fuel Fossil) dans les concentrations de particules fines.

Selon les villes cette part oscille entre 18 et 28 % (cf. graphe ci-dessous).



Contributions relatives moyennes annuelles de la fraction PM_{FF} et PM_{WB} à la concentration totale de PM10 en 2019